

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 25
- absents..... 08
- votants 32
- procurations..... 07

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

- 5 JUL. 2023

publication en ligne le :

- 5 JUL. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 04 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BRITON, Mme Murielle BURDET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Sébastien FALCONNAT, M. Thierry GUIVET, Mme Carole ORTOLLAND et Mme Laurence ROBERT, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à M. Martin PONCET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.

M. Sébastien FALCONNAT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Eric JANIN.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Jean-Marc LOUCHE a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 62

Abrogation de la délibération n° 2023/32 en date du 25 avril 2023 décidant la mise à disposition au profit des sociétés SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP de parcelles communales sises aux lieux-dits "Aux Vignes de Metz" et "Les Plans Dessous Metz" pour le stockage de déchets inertes autorisé par arrêté préfectoral :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

CONSIDÉRANT :

- la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 27 février 2018 soulignant un manque d'exutoires sur le département pour l'élimination des déchets inertes, notamment pour le stockage des déblais de terrassement non valorisables ;
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° PAIC-2021-0063 du 10 juin 2021 portant enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, des installations sollicitées par les sociétés SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP dans le cadre d'une demande d'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy aux lieux-dits "Aux Vignes de Metz" et "Les Plans Dessous Metz", en bordure Ouest de l'A41, sur la zone de stockage de déchets inertes existante et dans sa continuité au Nord ;

le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2023/32 du 25 avril 2023, d'autoriser les sociétés SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP à occuper les parcelles communales comprises dans l'emprise de la zone de stockage pour une durée de sept (7) ans à compter du 10 juin 2021 et moyennant une redevance de DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES le mètre cube (2,60 € / m³) de matériaux déposés ;

CONSIDÉRANT QUE :

- par délibération n° 2020/44 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- les délégations accordées à ce titre doivent être analysées comme des délégations de pouvoirs qui dessaisissent le Conseil Municipal de sa compétence en la matière ;
- la convention objet de ladite délibération susvisée n° 2023/32 du 25 avril 2023 doit être définie comme une convention de louage de choses dans la mesure où il s'agit de mettre à disposition de certaines sociétés des parcelles communales moyennant une redevance, et ce au moyen d'une convention pour une durée de 7 ans ;


Monsieur le Préfet a invité Monsieur le Maire, par courrier en date du 22 juin 2023, à procéder à l'abrogation de la délibération compte tenu des enjeux et à prendre une décision dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ABROGER la délibération n° 2023/32 du 25 avril 2023 décidant la mise à disposition au profit des sociétés SOCCO, CECCON BTP et MITHIEUX TP de parcelles communales sises aux lieux-dits "Aux Vignes de Metz" et "Les Plans Dessous Metz" pour le stockage de déchets inertes autorisé par arrêté préfectoral.

Il est ici précisé que l'abrogation n'a d'effets que pour l'avenir, la délibération abrogée bénéficiant donc d'une existence juridique pour la période antérieure à son abrogation.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc LOUCHE.